



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 février 2013
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 13 février 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la déclaration faite le 12 février 2013 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères concernant l'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).

La Mission vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer au plus vite le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 13 février 2013
adressée au Président du Conseil de sécurité
par la Mission permanente de la République populaire
démocratique de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires
étrangères de la République populaire démocratique
de Corée**

Pyongyang, le 12 février 2013

En procédant à son troisième essai nucléaire, la République populaire démocratique de Corée (RPDC) a pris résolument une mesure d'autodéfense en réponse à l'acte d'hostilité des États-Unis dont elle a été la cible.

Le satellite Kwangmyongsong 3-2 a été lancé avec succès en décembre 2012 et constituait une opération strictement pacifique, réalisée dans le cadre du plan de développement scientifique et technique du pays axé sur la construction économique et l'amélioration des conditions de vie de la population.

La communauté internationale, y compris certains pays hostiles, a pu constater la mise en orbite par la RPDC de son satellite à vocation utilitaire et admirer les progrès majeurs accomplis en matière de technologie spatiale.

Cependant, les États-Unis ont encore une fois poussé le Conseil de sécurité à concocter une « résolution » qui prévoit de nouvelles sanctions contre la RPDC et accuse celle-ci d'avoir transgressé une « résolution » précédente en effectuant ce lancement.

Cette violation du droit qu'a la RPDC de lancer un satellite constitue un acte d'hostilité grave et impardonnable en cela qu'il enfreint sa souveraineté.

Au départ, la RPDC n'avait ni le besoin ni l'intention de procéder à un essai nucléaire.

Sa capacité de dissuasion nucléaire est désormais suffisante pour lui permettre de frapper précisément les bases d'où partent les agressions à son endroit et de les anihiler en une fois où qu'elles se trouvent.

La RPDC a l'intention de mettre l'accent sur la construction économique et l'amélioration des conditions de vie de sa population en renforçant sa capacité de dissuasion nucléaire à des fins d'autodéfense, conformément à la stratégie qu'ont défendue les grands généralissimes Kim Il Sung et Kim Jong Il tout au long de leur vie.

Elle a fait preuve de la plus grande retenue lorsqu'en avril 2012, les États-Unis ont manipulé le Conseil de sécurité et l'ont poussé à fabriquer une « déclaration présidentielle » concernant le lancement pacifique d'un satellite par la RPDC.

Cependant, la patience de la RPDC a atteint ses limites quand, loin de s'excuser d'avoir une nouvelle fois enfreint de façon injustifiée le droit du pays de lancer un satellite, les États-Unis ont redoublé d'agressivité en s'empressant d'appliquer avant quiconque les sanctions imposées par la « résolution ».

Le principal objectif du dernier essai nucléaire est de montrer le ressentiment croissant de l'armée et du peuple de la RPDC face à la malhonnêteté et à l'hostilité des États-Unis et de prouver que le pays a la volonté et la capacité, grâce à sa politique de Songun, de défendre sa souveraineté.

L'essai nucléaire effectué par la RPDC est une simple mesure d'autodéfense et ne contrevient aucunement au droit international.

Les États-Unis ont inscrit depuis longtemps la RPDC sur la liste des pays pouvant faire l'objet de frappes nucléaires préventives.

L'opération de dissuasion nucléaire menée par la RPDC est donc une mesure d'autodéfense tout à fait naturelle et justifiée face à la menace nucléaire croissante brandie par les États-Unis.

La RPDC s'est retirée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par des voies tout à fait légitimes et a choisi de se doter de moyens de dissuasion nucléaire pour se défendre et protéger ses intérêts suprêmes.

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies il y a plus de 60 ans, plus de 2 000 essais nucléaires et 9 000 lancements de satellites ont été réalisés dans le monde entier, sans que le Conseil de sécurité les sanctionne dans une résolution.

Les États-Unis ont procédé au plus grand nombre d'essais nucléaires et lancé le plus de missiles, ce qui ne les a pas empêchés de concocter la « résolution » du Conseil, qui interdit à la RPDC, et à celle-ci uniquement, de procéder à de tels essais et lancements. Cette violation du droit international montre bien l'existence d'un système de deux poids, deux mesures à nul autre pareil.

Si le Conseil de sécurité avait été un tant soit peu impartial, il ne se serait pas opposé au droit souverain qu'a un État de se défendre et de développer ses capacités scientifiques et techniques à des fins pacifiques, mais aurait commencé par interdire la politique de frappes nucléaires préventives mise en œuvre par les États-Unis, qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Cet essai nucléaire est la première contre-mesure prise par la RPDC, qui a fait preuve d'une grande retenue.

Si les États-Unis décidaient d'adopter un comportement hostile envers la RPDC, envenimant ainsi la situation, celle-ci se verrait dans l'obligation de prendre de nouvelles mesures, plus radicales.

L'inspection des navires ou l'application d'un blocus maritime par des puissances ennemies seront ainsi considérées comme des actes de guerre et entraîneront des frappes de représailles impitoyables de la part de la RPDC.

Deux possibilités s'offrent aux États-Unis : ils peuvent, bien qu'il soit un peu tard, décider de respecter le droit qu'a la RPDC de lancer des satellites, ce qui permettrait d'entamer une phase de détente et de stabilité, ou choisir au contraire de poursuivre obstinément leur politique d'hostilité, ce qui mènerait à une situation explosive.

Si les États-Unis choisissent la voie du conflit armé, le reste du monde verra l'armée et le peuple de la RPDC défendre jusqu'au bout la dignité et la souveraineté de leur pays, mener une lutte acharnée contre l'injustice, acclamer la grande révolution qui marquera la réunification nationale et remporter une victoire écrasante.